

UNIVERSITE MARIEN NDOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

RECTIFICATIF N° 05/617/25/4/85
MESS.UMNG.SG.DPAAD.Y.

Au Décret n° 84/459 du 14 Mai 1984 portant
reclassement de Monsieur NKOUMBOU Gérard,
Associé de 2ème Classe en service à l'Uni-
versité Marien NDOUABI

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE

AU LIEU DE :

C.E. f Article 2 (Ancien) : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Juin 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son voyage d'Etudes au cours duquel il a soutenu sa thèse, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

L I R E :

RECT/UMNG

DGFP

Article 2 (Nouveau) : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

LE RESTE DEMEURE SANS CHANGEMENT.

Brazzaville, le 25 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du
Budget

Daniel ABIBI.-

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB 2
SGCM/BC 2
MESS/CAB 2
DAAF 1
DGTFP 3
UMNG. 10
Intéressé 1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-